

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2012
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le seize février deux mille douze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. MADRELLE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme ROMERO*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. BARDIN*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LAMY*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. FLIPO*
- *En cours de séance, Monsieur BOP donne pouvoir à Mme FRERE*

ETAIENT ABSENTES :

- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose *Madame Del MOLINO* comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre à l'ordre du jour le point suivant :

✱ **CONVENTION AVEC FR3**

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans la période de deux mois qui précède le vote du budget. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'Assemblée Municipale mais constitue une formalité substantielle en vue de l'approbation du budget de la Commune.

Une évolution contrastée

Les dépenses de fonctionnement 2011 ont progressé d'un peu plus de 6 % et les recettes de 2 % produisant ainsi un effet ciseau négatif. Cependant, considérée sur une période de 2 ans, cette évolution est de + 6.6 % pour les dépenses de fonctionnement et de + 6.8 % pour les recettes.

Cette variation annuelle résulte en partie de la procédure de rattachement qui peut introduire des distorsions d'un exercice à l'autre.

Toutefois, l'année 2011 est marquée par une évolution assez rapide des charges à caractère général (chapitre 11) ainsi que des autres charges de gestion courante (chapitre 65). Ces progressions résultent notamment de l'augmentation des fluides, du développement des services (contrat chaufferie...), de l'accroissement de l'activité, des partenariats associatifs ainsi que d'opérations ponctuelles (études).

En fin d'exercice, la Commune dégage une capacité d'autofinancement en retrait par rapport à celle de l'exercice précédent mais néanmoins supérieure à celle de 2009.

Les dépenses d'équipement se situent également au niveau de celles de 2009 avec un fort volume de reports que l'on retrouvera en 2012.

La lecture des ratios d'encours de la dette et de capacité d'endettement expriment globalement une situation financière saine.

En 2012, la tendance haussière en ce qui concerne les charges courantes devrait se poursuivre.

S'il paraît difficile de comprimer les dépenses obligatoires, notamment celles résultant du chapitre 12, il conviendra toutefois de se fixer des objectifs compatibles en matière d'évolution des effectifs comme en ce qui concerne le niveau des prestations avec les capacités financières de la Commune à moyen terme.

Un environnement préoccupant

La baisse de la note attribuée à la dette souveraine de la France comme à certaines banques conjuguée aux nouvelles contraintes de solvabilité résultant de Bâle III conduit à un assèchement du crédit bancaire.

Le secteur bancaire emprunte à des taux plus élevés ce qu'il ne manque pas de répercuter au titre de ses prêts.

Tenues d'assurer sur leurs fonds propres un taux de couverture supérieur de leurs dépôts, les banques tentent de dégager de nouvelles marges.

Dès lors, celles-ci arbitrent en faveur de leurs créanciers privés plus attractifs dans la mesure où ils peuvent domicilier leurs comptes auprès d'elles, ce qui n'est pas le cas des Collectivités Locales qui doivent effectuer le dépôt de leurs fonds au Trésor Public.

Le résultat, c'est à la fois l'augmentation du coût du crédit (taux et frais divers) et surtout la pénurie de crédits bancaires. Plusieurs consultations engagées récemment par des Collectivités pour emprunter se sont ainsi révélées infructueuses.

La presse se fait ainsi régulièrement l'écho des communes qui reportent la réalisation de projets, faute de financement.

Les budgets 2012 devront donc être bâtis en tenant compte de cette nouvelle contrainte de précarité financière.

Le financement des projets d'investissement n'est désormais plus garanti. L'essentiel de l'enveloppe supplémentaire d'environ 5 milliards d'euros mise à disposition par le Gouvernement en fin d'année 2011 est d'ores et déjà consommé.

Par ailleurs, la nouvelle agence mise en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale ne sera pas opérationnelle avant la fin de l'année, dans le meilleur des cas.

Dès lors, les Collectivités Locales devront se préparer à une année difficile. Une partie des opérations pourra être autofinancée, pour le reste, un partenariat bancaire devra être recherché le plus en amont possible de la réalisation des opérations.

Mais en l'absence de certitudes et compte tenu du désengagement du secteur bancaire, des arbitrages devront être rendus afin, sans doute, de réduire le volume des investissements.

La conjoncture ne doit pas pour autant nous contraindre à l'immobilisme et notamment nous dissuader d'investir, car investir c'est préparer l'avenir.

Nous devons cependant procéder à des choix, les opérations faisant l'objet de partenariat et bénéficiant, à ce titre, de financements croisés étant susceptible d'être prise en considération en priorité.

Une fragilisation des ressources communales

La Loi de Finances pour 2012 votée par le Parlement a prévu d'appliquer un coefficient de revalorisation de 1.018 % servant de base aux impôts directs locaux.

Cette augmentation est à rapprocher du chiffre de l'inflation qui a été du même ordre en 2011.

Le gel des dotations aux Collectivités Locales se poursuit en 2012. Pour la 2^e année consécutive, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat est bloquée en valeur absolue.

Cette situation entraîne une baisse d'environ 3 % de la Dotation Forfaitaire, baisse qui s'ajoute à celle constatée déjà l'an dernier.

Les compensations d'exonération fiscale versées par l'Etat seront pour leur part en diminution de 8 %.

Enfin, le ralentissement du marché immobilier va probablement entraîner une réduction de la taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la Commune.

Comme vous le savez, la taxe professionnelle a été supprimée en 2010 et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), laquelle est scindée en deux taxes :

- * d'une part, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- * d'autre part, la Contribution Financière des Entreprises (CFE).

Cette réforme avait pour objectif d'alléger les charges des entreprises. Elle a largement contribué à complexifier la fiscalité locale sans sécuriser les recettes fiscales au bénéfice des Collectivités.

Les Communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent toujours actionner le levier fiscal mais en agissant seulement sur la fiscalité des ménages, ce qui dans le contexte que nous connaissons de baisse généralisée du pouvoir d'achat, réduit sensiblement leurs capacités réelles d'action.

Tandis que les recettes stagnent voire diminuent, les dépenses notamment d'actions sociales ne cessent de progresser.

On peut cependant s'interroger sur la capacité des Communes à pouvoir continuer à tenir ce rôle d'amortisseur dans la durée.

De plus, l'augmentation du taux réduit de TVA qui est passé de 5.5 % à 7 % pèse sur les ménages comme sur les Collectivités.

C'est dans ce contexte de grande fragilité des budgets communaux et d'incertitudes quant aux ressources futures que la Loi de Finances pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale, le Fonds national de Péréquation de ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Le FPIC dont la montée en puissance s'effectuera jusqu'en 2015 est alimenté par les ressources fiscales des EPCI à fiscalité propre et des Communes dont la richesse fiscale excède un certain seuil. Il est redistribué aux Collectivités en fonction d'un indice synthétique des ressources et des charges.

Ce système de vases communicants entraînera donc pour les uns une dépense et pour d'autres une recette.

A ce jour, les Services de l'Etat ne sont pas en mesure de fournir les montants en attribution ou en contribution qui impacteront en 2012 le budget communal.

Serons-nous gagnants ou perdants ?

Ce nouveau dispositif fiscal introduit une incertitude supplémentaire dans le cadre de la préparation budgétaire 2012.

Définir des politiques prioritaires

Comment échapper au garrot financier qui s'annonce ?

Des économies sont toujours réalisables et nous devons être encore plus attentifs à la meilleure utilisation des moyens publics.

C'est pourquoi, nous poursuivrons en 2012 notre plan d'optimisation des dépenses et recettes communales.

Une gestion des investissements par autorisations de programmes et crédits de paiement permettra de réduire en fin d'année les restes à réaliser et les besoins de financement qu'il convient de mobiliser.

De nouvelles procédures internes devront également être développées (tableaux de bord, conduite de projets...).

Il est par ailleurs plus que jamais nécessaire de définir les priorités du Service Public.

L'étude sociale conduite ces derniers mois a permis une réflexion de fond particulièrement riche sur les politiques publiques susceptibles d'être mises en œuvre. De nouveaux compromis devront être dégagés lesquels délimiteront le cadre de nos interventions.

En cette période de débat politique intense, nous pouvons également appeler de nos vœux une réforme fiscale susceptible d'introduire une plus grande équité afin de contribuer à une meilleure acceptabilité des politiques mises en œuvre.

En 2011, nos charges de Personnel ont progressé dans certains Services dont personne, ne semble-t-il, ne peut mettre en cause l'utilité (Petite Enfance, Aide à domicile...).

Cette utilité sociale devra être mesurée pour chaque projet comme le coût global engendré par chaque Service ou équipement afin de pouvoir rendre les arbitrages qui s'imposent.

Cet exercice, j'en conviens, n'est pas aisé, mais il est indispensable dans la mesure où nous souhaitons préserver notre cadre de vie et les services publics locaux.

Une mesure régulière de la performance ainsi qu'un ajustement permanent de nos objectifs doivent contribuer à dégager des marges de manœuvre qui sans cela nous feront défaut.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Monsieur GRASSET regrette que la Commission Ressources n'ait pu être réunie avant cette séance afin d'aborder le Débat d'Orientation Budgétaire qui, pour lui, est un acte important de la Commune. Selon son Groupe, il maintient que les allusions de Monsieur le Maire sur les effets négatifs des mesures prises par le Gouvernement n'ont pas lieu d'être reprises au sein d'une assemblée municipale. Par ailleurs, les documents communiqués avec la convocation permettaient de faire surtout un bilan et non une prospective. Toutefois, ces documents, en dehors de la conjoncture générale évoquée, montrent une situation mitigée. En ce qui concerne le fonctionnement, il note un déséquilibre. En effet depuis, 2004, les charges ont augmenté de 36 % alors que les recettes n'ont progressé que de 21 %. A l'avenir, il faudra être encore plus économe. En ce qui concerne les investissements, il constate que l'endettement de la Commune est important quant à l'autofinancement, son niveau est très bas. Compte tenu de cette situation, il faut hiérarchiser les investissements et les programmes et le faire savoir à la population. Monsieur GRASSET a cru comprendre que certains programmes pouvant bénéficier de financements croisés comme le Château Brignon seront prioritaires. Les travaux de l'école maternelle Pasteur ne sont-ils pas plus prioritaires ? Il évoque aussi les projets d'aménagement de l'Hôtel de Ville. Il faut être selon lui très rigoureux dans la gestion des investissements à long terme.

Monsieur FLIPO ne partage pas du tout la position de Monsieur GRASSET sur le fait que la politique nationale n'a pas à être débattue au sein d'un Conseil Municipal. Il ajoute que ce sont les mesures prises par le Gouvernement actuel qui nous conduisent à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Pour son groupe, la question est de savoir si la politique communale doit se trouver ligotée par une règle du jeu décidée par les marchés financiers et la banque centrale européenne. Son adversaire, c'est la finance. Et un adversaire, cela se combat dans la résistance et pas la soumission. Il émet deux propositions :

La 1^{ère} au niveau régional, en demandant la tenue d'une conférence bancaire en Aquitaine, réunissant acteurs bancaires, collectivités locales, entreprises et représentants des salariés. Ce serait l'occasion d'obliger le secteur bancaire à réorienter l'argent (qui n'est autre que l'ensemble des dépôts des Aquitains) vers des projets utiles. L'objectif est de réinjecter du crédit dans le circuit économique afin de répondre aux besoins des populations, dans nos collectivités et à ceux des entreprises en proposant des taux qui ne soient pas prohibitifs. Cela serait le signal fort d'une reprise en main par le politique et les citoyens de l'enjeu essentiel de la maîtrise de l'argent et de sa création. Cela éviterait à certaines villes de se heurter au refus des banques de financer la restructuration d'une école.

La 2^e au niveau national en demandant la création d'un pôle public financier libérant les finances publiques des griffes de la spéculation.

Monsieur FLIPO poursuit en indiquant que les conséquences des mesures du Gouvernement actuel sont bien réelles et pèsent sur les financements des Collectivités Territoriales. Ces mesures répondent à l'objectif de réduire le coût social des services à la population afin d'augmenter les capitaux à mettre à la disposition des marchés financiers spéculatifs ou profitables. Mais là n'est pas le seul but car il

s'agit aussi selon Monsieur FLIPO de faire admettre la nécessité sinon l'obligation de privatiser des services publics rentables ou de réduire les structures des collectivités territoriales en allant vers la suppression des Communes, des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux. Et là encore, c'est la résistance qui est à l'ordre du jour. Monsieur FLIPO conclut en indiquant qu'il faut être très attentifs au sens des mots car trop souvent définir les politiques prioritaires cache mal la volonté de suppression ou de réduction des politiques utiles mais non jugées prioritaires.

Madame DELPRAT estime qu'il faut faire attention aux choix à faire. Pour elle, le sport, la culture sont aussi importants que l'action sociale.

Madame GOUGAUD quant à elle pense qu'il est indispensable de faire des choix, la difficulté étant de savoir lesquels.

Monsieur MADRELLE indique que les décisions prises par le Gouvernement impactent directement la vie de nos concitoyens. La Région est obligée de faire face à des dépenses concernant les infrastructures qui relèvent de la compétence de l'Etat. Conséquence directe, les aides à la Culture, au Sport, à des manifestations vont être diminuées.

Pour Madame FRERE, en raison de la politique gouvernementale actuelle, on ne peut pas parler de choix mais d'obligation d'agir à minima.

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont appelés à gérer des biens publics qui appartiennent à tout le monde. L'objectif est de les faire fructifier et de pouvoir les restituer, les consolider, les améliorer, les pérenniser pour les générations futures. Il faut faire des choix réalistes et tenir compte de ce patrimoine commun. Les chiffres traduisent ces choix politiques à court terme et surtout moyen et long termes. Pour Monsieur le Maire, la situation de la Commune est équilibrée et saine. Il rappelle les choix majeurs de la Commune comme la Maison de la Petite Enfance, l'Aide à domicile, le soutien aux Associations locales, la politique sociale municipale à travers le régime indemnitaire, le renforcement des actions en faveur de la jeunesse, l'action culturelle, l'éducation, l'augmentation du patrimoine public. Ces choix sont-ils contestés ? Au-delà des chiffres, il y a des politiques publiques développées en faveur de nos concitoyens qui sont de plus en plus fragilisés en raison du désengagement de l'Etat qui ne répond plus à un certain nombre de sollicitations.

Monsieur GRASSET ne conteste pas les choix municipaux qui ont été faits, cependant, il pense que ce sont dans le choix des futurs investissements qu'il faut être prudent. Certains investissements vont d'une part coûter cher et nécessiter le recours à l'emprunt et d'autre part amener des charges supplémentaires qui risquent de mettre en danger l'exercice d'autres services publics plus indispensables à la population.

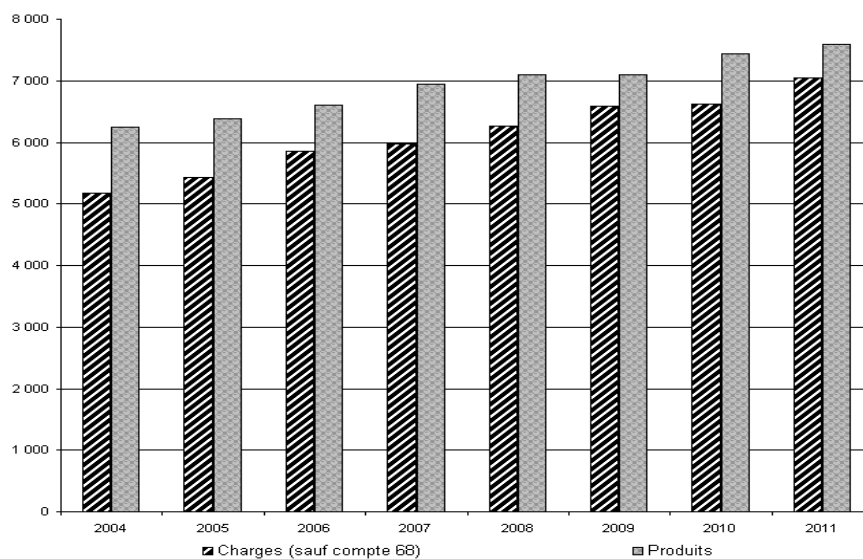
Faisant référence au Château Brignon, Monsieur MAURRAS, qui ne partage pas du tout l'inquiétude de Monsieur GRASSET, considère qu'il est nécessaire plus que jamais de renforcer l'action culturelle.

Monsieur FLIPO insiste sur l'importance de pointer et de regarder de très près les finances. Il s'agit de mener en même temps une action de politique locale mais aussi de politique à différents échelons départementaux, régionaux et nationaux. Par rapport au Brignon, Monsieur FLIPO rappelle les réticences dont il a fait preuve au début de ce projet mais se dit aujourd'hui rassuré car le rôle social et éducatif de celui-ci apparaît très important.

Pour répondre à Madame GOUGAUD qui s'interroge sur le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat participent à cet investissement ce qui lui donne sans doute une certaine légitimité. En ce qui concerne le fonctionnement, des réponses sont encore attendues.

Monsieur le Maire remercie les intervenants de leur participation. Le travail se poursuit au sein des Commissions avant le vote prochain du budget.

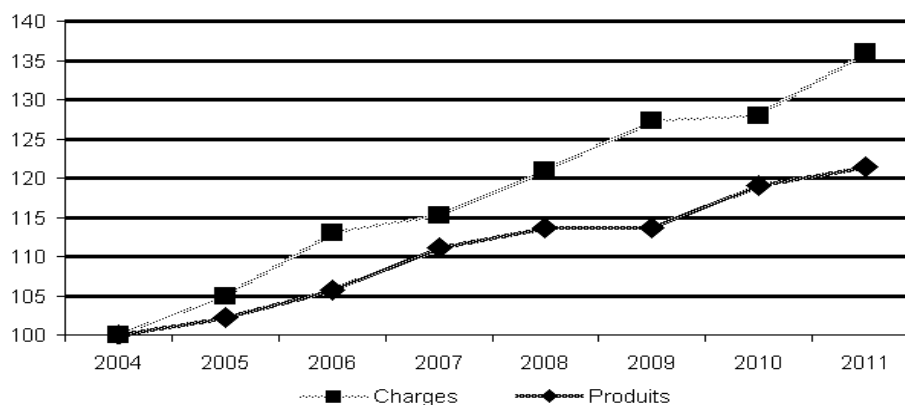
PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)



ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges (sauf compte 68)	5 181	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 048
Produits	6 247	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584

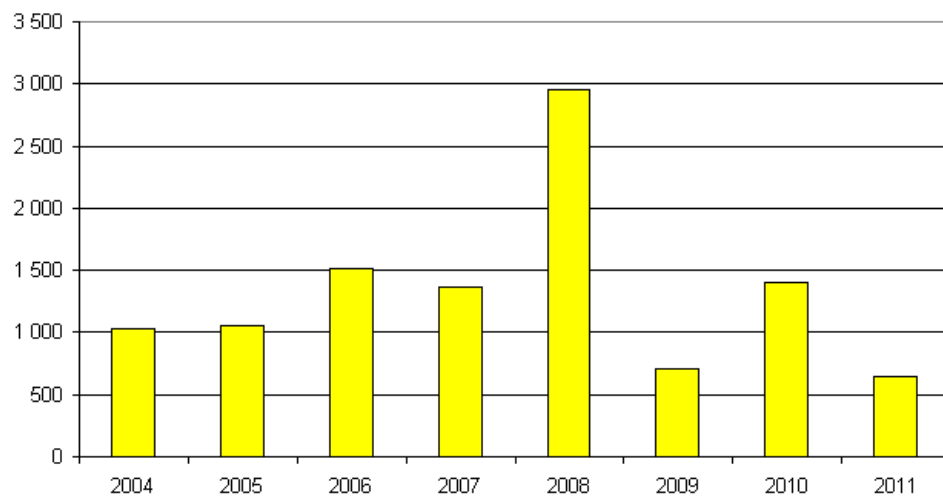
EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

(Indice 100 en 2004)



ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges	100	105	113	115	121	127	128	136
Produits	100	102	106	111	114	114	119	121

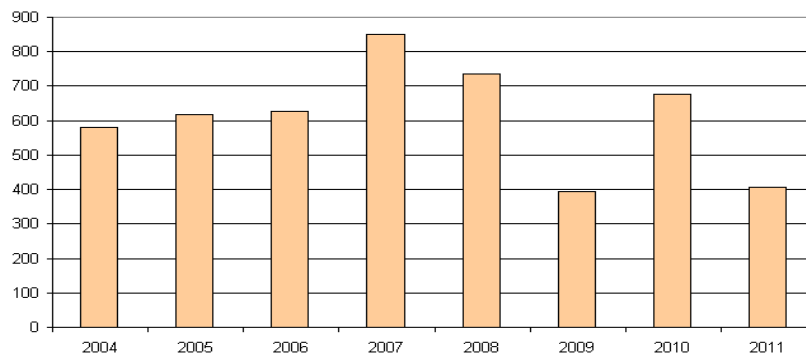
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en K€)



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1 035	1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651

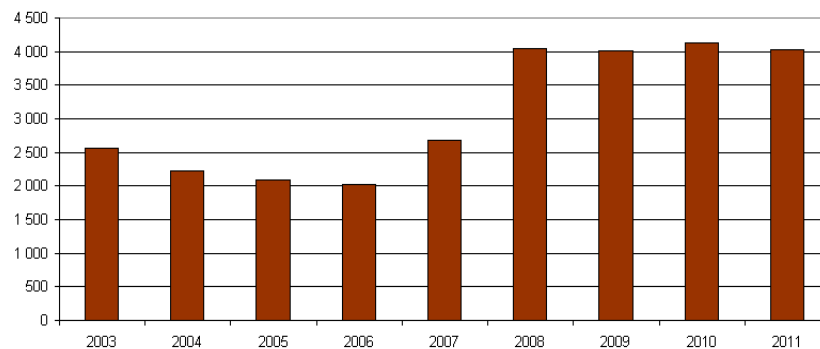
(hors RAR)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE (en K€)



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
579	618	626	851	735	394	677	406

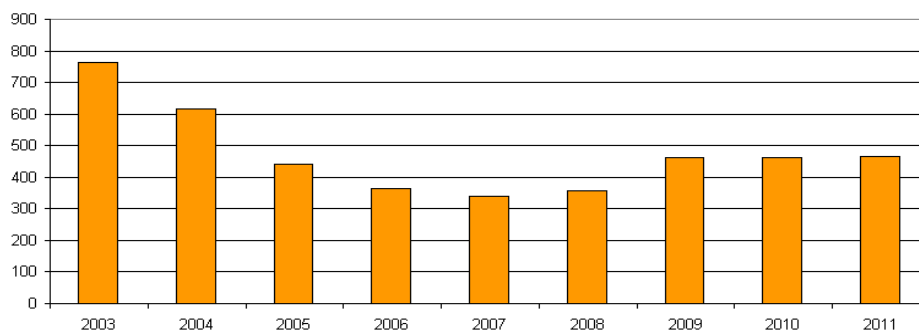
TOTAL DE LA DETTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (en K€)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
2 569	2 231	2 095	2 020	2 674	4 039	4 010	4 123	4 025

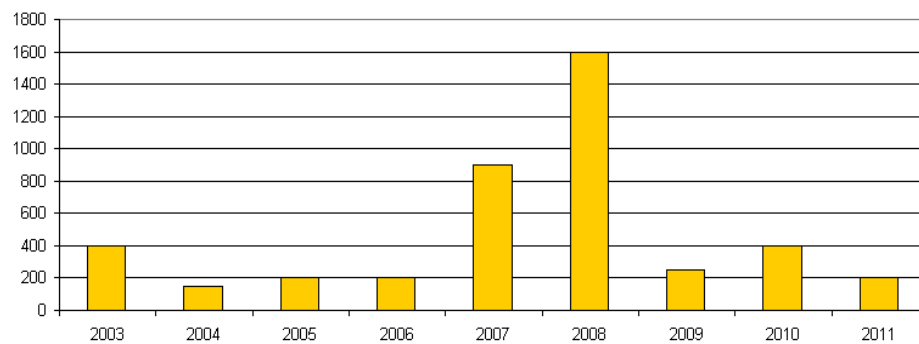
ANNUITES DE LA DETTE (en K€)

(hors ICNE)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
762	617	440	363	338	357	462	462	466

EMPRUNTS DE L'EXERCICE (en K€)



2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
400	150	200	200	900	1 600	250	400	200

2. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager et mandater avant l'adoption du budget de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

En raison de leur caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'engager l'opération suivante avant le vote du budget :

- ↳ Participation au capital de la Société Publique Locale :
 - pour un montant de 9 160 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette dépense. Celle-ci sera inscrite à l'article 261, chapitre 26.

3. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DANS LE DOMAINE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Monsieur le Maire indique que les aménageurs publics et privés sont confrontés aux prescriptions de diagnostic et de fouilles lors des opérations d'aménagement. Ces prescriptions sont en général prises en charge par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventive).

Faisant le constat des difficultés à mobiliser les moyens de l'INRAP et des retards pris dans le calendrier des opérations en attente de diagnostics ou de fouilles, le législateur a ouvert aux collectivités locales la possibilité de constituer en leur sein des services d'archéologie préventive (loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

Ces services agréés par le Ministère de la Culture assurent de droit les diagnostics prescrits sur le territoire de leur ressort et peuvent, sous certaines conditions, assurer les fouilles.

Constatant qu'il n'existe pas de service d'archéologie préventive sur le territoire communautaire et désireuse de maîtriser le calendrier de ses opérations, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite utiliser la possibilité offerte par le législateur en créant un service d'archéologie préventive et en sollicitant son agrément.

Dans cette hypothèse, la Communauté Urbaine de Bordeaux assurerait :

- ✗ les diagnostics prescrits sur son territoire,
- ✗ les fouilles pour ses propres opérations,
- ✗ et dans certaines conditions les fouilles des opérations conduites par les communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes transfèrent leur compétence en matière d'archéologie préventive.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants, R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Code du Patrimoine en ses articles L 521-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011

VU la notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des opérations d'investissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des communes membres par une maîtrise des opérations de diagnostics et de fouilles archéologiques,

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour créer, organiser et faire fonctionner un service d'archéologie préventive ;

- **d'autoriser** le transfert de compétence relative à l'« Archéologie préventive » au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- **D'approuver** l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- **De le charger** de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

4. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DANS LE DOMAINE DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises et de manière récurrente, des communes de l'agglomération sont sollicitées pour l'accueil de rassemblements annuels de gens du voyage en dehors des aires d'accueil avec emplacements aménagés. Ces demandes sont toujours difficiles à satisfaire et se finissent généralement par l'occupation illégale de terrains communaux ou communautaires, accompagnée de troubles à l'ordre public. Il convient de rappeler que la loi du 5 juillet 2000, l'accueil et l'habitat des gens du voyage met à la charge des communes les aires d'accueil avec emplacement aménagé et les aires de grand passage. Le « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage » adopté en juillet 2011 prescrit désormais la réalisation à court terme de deux aires pérennes de grand passage comprises entre 2 et 4 ha pour tenir compte des contraintes du milieu urbain. A plus long terme, une troisième aire sera à réaliser sur le territoire communautaire.

Les tensions particulières rencontrées durant l'été 2010 ont permis de confirmer ces difficultés et ont orienté vers la recherche de solutions communautaires.

C'est pourquoi la Communauté Urbaine de Bordeaux en partenariat avec la Préfecture a engagé une collaboration étroite avec les acteurs et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage, afin de rechercher des solutions pérennes qui ont abouti notamment à l'aménagement d'une première aire, dite de Tourville, sur la commune de Bordeaux. Cette aire est opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2011. A titre indicatif, le budget prévisionnel relatif à la première aire de grand passage aménagée et gérée par la Communauté Urbaine de Bordeaux fait état d'une enveloppe de 719 000 € en 2011.

Aussi, afin de répondre à la réglementation et de garantir une offre cohérente sur le territoire communautaire, **Monsieur le Maire propose** d'approuver le transfert de compétence « aire de grand passage » au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette compétence s'entend de :

- ✗ l'identification des terrains pouvant accueillir une aire de grand passage au sens de la loi du 5 juillet 2000
- ✗ l'équipement de ces terrains,
- ✗ leur gestion administrative, technique et financière,
- ✗ la fixation et la perception de la redevance d'occupation,
- ✗ l'entretien et le nettoyage des terrains.

Ce transfert de compétence n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) dont la modification a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007,

VU la loi n° 200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

VU les circulaires 2001-49 du 25 juillet 2001 et 2003-43 du 8 juillet 2003 définissant les aires de grand passage,

VU le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage signé le 23 février 2003 et publié le 22 mai 2003, dont la mise en révision a été approuvée par arrêté du 20 mai 2009,

VU la décision du Bureau de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 14 octobre 2010 relative à l'évolution des compétences communautaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté urbaine,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges en date du 21 octobre 2011,

VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

VU la notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la délibération communautaire du 25 novembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la création d'une ou plusieurs aires de grand passage ;

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour répondre à cette attente ;

- ✗ De décider

- ✗ D'autoriser le transfert de compétence relative à l'« Aménagement et à la gestion des aires de grand passage» au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.
- ✗ D'approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- ✗ De le charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

5. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE ET COUVERTURE DES ZONES BLANCHES HAUT DEBIT - INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique que si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom - ADSL -, soit par des offres via le réseau câblé de Numéricable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes.

Une solution pourrait venir à terme des opérateurs de télécommunications qui ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique. Ils annoncent ainsi vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération le FTTH - Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné. Cependant le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux - estimés à 150 Millions d'euros pour l'ensemble du territoire communautaire - laisse à penser que les opérateurs privilégieront les zones les plus rentables économiquement, c'est-à-dire les plus denses en terme de population, laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire. De plus, les derniers échanges avec les opérateurs laissent craindre qu'ils ne déploient leurs réseaux que jusqu'à des points de raccordements intermédiaires, y compris dans les zones denses, et sollicitent les utilisateurs directement pour leur raccordement final au très haut débit.

Face à ce constat, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait se fixer pour objectif de court terme de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous - et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone. A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit.

Pour atteindre cet objectif, diverses solutions ont été identifiées par le groupe de travail entre les communes et la Communauté urbaine :

- ✗ la montée en débit sur le réseau actuel - le réseau cuivre - de France Télécom, (coût estimé entre 4 et 6 millions d'Euros),
- ✗ la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence,
- ✗ le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La solution la plus engageante serait une intervention encore plus forte des collectivités publiques en matière de très haut débit, à travers l'établissement et l'exploitation de réseaux Très Haut Débit par les collectivités elles-mêmes, en complément des réseaux des opérateurs privés, permettant d'offrir des accès Internet à 100 Mb/s à l'ensemble de la population.

Certaines communes se sont déjà emparées du sujet, mais se sont heurtées à diverses difficultés, notamment en termes de capacité de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications, ou de capacités technique et financière de mise en œuvre de solutions.

De son côté, si la Communauté urbaine dispose actuellement d'un délégataire en matière d'aménagement numérique, Inolia, pour son réseau métropolitain Très Haut Débit, le champ d'intervention d'Inolia s'inscrit dans le cadre du développement économique du territoire communautaire (réponse aux besoins des entreprises et des acteurs publics locaux) et ne permet pas de répondre aux besoins du grand public en matière d'accès à Internet.

Deux scénarios sont possibles.

1. L'intervention directe des communes, qui disposent actuellement de la compétence telle que définie à l'article 1425-1 du CGCT, avec le soutien financier et opérationnel de la Communauté urbaine

Si les communes le souhaitent, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait :

- soit soutenir financièrement l'investissement des communes au moyen de fonds de concours sous réserve que le montant ne soit pas supérieur à la charge supportée par chaque maître d'ouvrage (L5215-26 du CGCT),
- soit assurer des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée par convention (notamment L5215-27 du CGCT).

Le fonds de concours laisse chaque commune seule dans l'aménagement numérique de son territoire. La convention de délégation transfère une partie de la capacité technique et d'ingénierie sur la Communauté Urbaine de Bordeaux mais n'est pas pleinement satisfaisante :

- il restera une incertitude juridique sur cette délégation dans la mesure où elle devrait pouvoir s'appuyer sur une compétence numérique de la Communauté Urbaine de Bordeaux déjà existante ; or tel n'est pas le cas à ce jour - la DSP Inolia est appuyée sur une compétence économique ;
- la participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux restera contenue dans la limite des fonds de concours avec au moins 50% à la charge de chaque commune ;
- elle ne règle pas le risque d'une intervention dispersée, chaque commune conservant la responsabilité de la programmation et de l'enveloppe financière, et est donc affaiblie.

2. Le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement numérique à la Communauté urbaine

L'autre solution vise à rendre possible une intervention communautaire directe en matière de couverture des zones blanches haut débit du territoire, via une prise de compétence partielle de la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique (L.1425-1, CGCT).

Une telle intervention permettrait à l'ensemble des communes de bénéficier d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des opérateurs de télécommunications sur le dossier, ainsi que d'un financement communautaire global des actions menées pour résorber les zones de carence (à hauteur de la totalité des coûts engagés), tout en faisant jouer à plein la solidarité entre les communes sur ces dossiers.

Cette intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques se ferait dans un cadre déterminé par l'intérêt communautaire, « ligne de partage, au sein d'un bloc de compétences, entre ce qui relève, de la gestion communale et de la gestion intercommunale ».

Cet intérêt à agir reposerait sur

- * le « déploiement de solutions techniques ou financières pour garantir la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, comprenant notamment l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à cette fin » ;
- * l'« établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques très haut débit complémentaires des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, hors zones très denses FTTH ».

La reconnaissance d'un tel intérêt communautaire permettrait ainsi de mettre en œuvre progressivement les actions suivantes :

- * en premier lieu, l'instruction, la mise en œuvre et le financement d'un projet de montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom :
 - o Cette solution pourrait, selon les premières analyses menées dans le cadre du SDAN (Schéma Directeur pour l'Aménagement Numérique), concerner dans un premier temps treize communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux¹, pour lesquelles le déploiement d'une solution d'accès plus efficace (à travers les réseaux Très Haut Débit) n'est annoncée par France Télécom qu'à partir de 2014 (en effet, il est important de noter que les communes faisant partie du périmètre des annonces FTTH des opérateurs ne sont en principe pas éligibles à cette offre, sauf dérogation selon des critères encore à déterminer).
 - o Il pourrait être envisageable de tenter d'obtenir auprès de France Télécom et du régulateur (l'ARCEP), l'élargissement de ce projet à d'autres communes intéressées du territoire, concernées par la problématique des zones blanches, malgré des annonces de déploiement de réseaux FTTH antérieures à 2014 sur leur territoire.
- * Cette action serait complétée, en sus des dispositifs nationaux de suivi, de la mise en place d'un mécanisme fin de contractualisation concernant les engagements de priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit de France Télécom et/ou SFR sur les zones de carence, et de la mise en œuvre d'un suivi précis de leurs déploiements. Cette solution pourrait concerner dix communes sur la Communauté Urbaine de Bordeaux² ;
- * De plus, la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait financer des solutions alternatives, comme le subventionnement à l'installation d'antennes satellites par les administrés, ou porter opérationnellement et/ou financièrement le déploiement de solutions hertziennes, ou autres, sur des communes ayant entamé des procédures les conduisant vers ces solutions (c'est notamment le cas de Saint Médard en Jalles).
- * Enfin, dans le cas où les opérateurs privés ne rempliraient pas leurs promesses de déploiement des réseaux fibres jusqu'à l'abonné et où des risques de nouvelle fracture numérique verraient le jour, une dernière action concernerait l'instruction, le financement et la mise en œuvre d'un projet de réseau très haut débit d'initiative publique, complémentaire aux réseaux des opérateurs privés.

Il est proposé de ne pas transférer à la Communauté urbaine la responsabilité de l'ensemble des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, mais uniquement ceux qui sont ainsi reconnus d'intérêt communautaire. Ainsi, en combinant cette notion d'intérêt communautaire avec la définition précise des activités relevant de l'article L.1425-1, cela signifie que resteraient de la compétence des communes :

¹ Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Saint Vincent de Paul, Villenave d'Ornon

² Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac

- * l'ensemble des services ayant trait aux contenus et usages numériques qui peuvent être proposés par les communes à leurs administrés (les contenus et usages ne faisant pas partie de la compétence en termes d'aménagement numérique définie à l'article L.1425-1 du CGCT) ;
- * les activités liées aux réseaux et services locaux de télécommunications telles que :
 - * les points hauts de téléphonie mobile,
 - * les systèmes de téléphonie internes des communes,
 - * les éventuels réseaux indépendants ou groupes fermés d'utilisateurs déployés par les mairies, notamment pour l'interconnexion de sites communaux,
 - * les réseaux câblés communaux,
 - * le déploiement de réseaux Wifi publics locaux ayant une vocation autre que la couverture des zones blanches,...

Il est également à noter que le périmètre d'intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne concernerait pas les zones définies par le régulateur (l'ARCEP) comme zones très denses en matière de fibre jusqu'à l'abonné³. A ce jour, seule la commune de Bordeaux est dans ce cas.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- VU les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,
- VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,
- VU le code des postes et des communications électroniques,
- VU la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1,
- VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU les nombreux échanges intervenus entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question de la résorption des zones de carence Internet haut débit,
- VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
- VU la délibération communautaire du 25 novembre 2011,
- VU la notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité d'offrir à l'ensemble de la population du territoire métropolitain dans les meilleurs délais un accès Internet haut débit d'un bon niveau et de leur garantir dans les années à venir un accès Internet très haut débit, en cas de carence des opérateurs privés,

³ voir la décision 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009, notamment son annexe 1

Considérant que ce niveau de service implique la résorption des zones de carence du territoire communautaire en matière d'accès à Internet haut débit, hors zones très denses FTTH, et la prévention pour que de telles zones de carence en matière d'Internet très haut débit ne se développent pas,

Considérant que la résorption des zones de carence actuelles et la prévention à la mise en place de futures zones de carence nécessitent l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, pour ce qui est du très haut débit en complément des réseaux déployés par les opérateurs privés en cas de carence de ces derniers, dans tous les cas hors zones très denses FTTH ; ces réseaux étant reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que ce niveau de service pour être atteint nécessite une intervention à l'échelon du territoire communautaire,

- ✱ autoriser le transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux , pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en œuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit ; ce transfert de compétence s'entend hors zones très denses FTTH.
- ✱ approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- ✱ le charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

6. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DANS LE DOMAINE DE RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID CREATION, CLASSEMENT ET EXPLOITATION DE RESEAUX DE CHALEUR/FROID ALIMENTES PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET/OU DE RECUPERATION

Monsieur le Maire indique que le plan Climat communautaire, adopté par délibération du 11 février 2011, est construit sur 3 piliers : la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ; il prône le développement massif de ces dernières. En effet, les études ont montré que la seule réduction des consommations énergétiques ne permettrait pas d'atteindre le facteur 4 (soit la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et que, par conséquent, il faudrait aussi atteindre une substitution d'une part importante des consommations actuelles (plus de 60%) par des énergies renouvelables.

Ainsi, pour répondre aux objectifs très ambitieux assignés au plan climat communautaire, il est proposé que la compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux soit étendue à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur ou froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

1. La Communauté Urbaine de Bordeaux compétente pour « la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération »

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, nos collectivités s'engagent pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables. Or, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant majoritairement sur des énergies fossiles. Dans la ville dense, le réseau de chaleur est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

L'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement) fixe à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020. Pour cela, ce même article intègre donc « l'obligation pour les acteurs publics de réaliser, pour toute opération d'aménagement soumise à étude d'impact, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération » ; un réseau de chaleur ou de froid étant défini comme une installation comprenant une unité de production d'énergie thermique fournissant de la chaleur/froid par l'intermédiaire de canalisations de transport à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire de ladite unité de production.

La loi Grenelle 2 prévoit de plus qu'une collectivité territoriale peut « classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable [...] et que l'équilibre financier de l'opération est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable et de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles ». Ce classement permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité et permet ainsi d'assurer l'équilibre financier du service.

Enfin, la législation rend également obligatoires les études d'opportunité de desserte énergétique par des énergies renouvelables dans les ZAC. Certaines de ces études (ZAC Ginko, Bastide Niel...), concluent d'ailleurs à l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur. Or, aucune commune de la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a pour l'instant réalisé un tel réseau.

Pourtant, le territoire girondin offre de nombreuses solutions pour produire de la chaleur ou du froid et répondre ainsi aux objectifs du Grenelle : solaire thermique, géothermie profonde, récupération de chaleur sur les réseaux d'assainissement, développement du bois énergie, cogénération, optimisation de la récupération de l'énergie produite sur les usines d'incinération...

Pour atteindre les objectifs assignés au Plan climat dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Cette compétence porte à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaires alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération.

2. Trois types de réseaux seront concernés par ce transfert de compétence

2.1. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires.

La Communauté Urbaine de Bordeaux peut réaliser et gérer des réseaux de chaleur sur le périmètre des opérations d'aménagement qu'elle pilote, qu'il s'agisse d'une ZAC ou d'un PAE. Cette compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux peut être élargie aux alentours du périmètre de la ZAC ou du PAE, si cela est nécessaire pour assurer la cohérence du réseau ou sa rentabilité économique.

Néanmoins, c'est bien la réalisation d'une opération d'aménagement communautaire qui fonde l'intérêt à agir (il y a obligatoirement un périmètre ZAC ou PAE à l'origine de l'intervention communautaire).

2.2. Les réseaux de chaleur/froid d'initiative publique intercommunaux

2.3. Les réseaux de chaleur/froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts de Garonne.

Dans l'exercice de ses compétences, notamment eau et déchets, la Communauté Urbaine de Bordeaux gère des équipements qui sont source de production de chaleur ou d'énergie. Ces derniers alimentent ou sont susceptibles d'alimenter des réseaux de chauffage urbain. A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux exerce déjà la fonction d'autorité organisatrice du service public du réseau de chaleur intercommunal des Hauts de Garonne sur le territoire des communes de Cenon, Floirac et Lormont. Cette fonction est aujourd'hui exercée non sur une compétence en matière de réseau de chaleur, mais sur sa compétence déchets. Or cet adossement pourrait ne plus avoir de pertinence à l'avenir, dès lors que la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de redéfinir sa politique de traitement des déchets à l'échéance de l'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et que la future unité de production de chaleur pourrait ainsi ne plus être alimentée uniquement par le traitement des déchets mais par une autre source d'énergie renouvelable.

Ce transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Bordeaux laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Ce transfert de compétence à la Communauté urbaine vise également le transfert de la compétence « classement des réseaux de chaleur » qui permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau des bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants dans le périmètre à proximité.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- VU l'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- VU la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie,
- VU les articles L712-1 et suivants du Code de l'Energie,
- VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan Climat territorial de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU les nombreux échanges intervenus entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et ses communes membres depuis ladite délibération sur la question des réseaux de chaleur/froid,
- VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011,
- VU la notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de contribuer collectivement à la lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant que sont considérés comme «réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération », les réseaux alimentés à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables et de récupération telles que définies à l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des interventions publiques dans le domaine des réseaux de chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables ;

Considérant la pertinence de l'échelon communautaire pour développer et gérer de tels réseaux ;

Considérant que cette pertinence s'entend des réseaux d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, des réseaux d'initiative publique intercommunaux et des réseaux d'initiative publique partiellement adossés à la récupération de chaleur d'installations communautaires ; ces réseaux étant appelés d'intérêt communautaire ;

- * autoriser le transfert de compétence relative « à la création, au classement et à l'exploitation de réseaux de chaleur/froid d'intérêt communautaire alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération » à la Communauté urbaine de Bordeaux.
- * approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.
- * le charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

7. TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DANS LE DOMAINE DU «SOUTIEN ET ET DE LA PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE LA METROPOLE»

Monsieur le Maire rappelle que la culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Ce fait n'est pas nouveau et la Communauté urbaine de Bordeaux intervient déjà dans cette perspective :

- * elle a développé une commande publique artistique lors de la première phase du tramway
- * à la demande de certaines communes, elle soutient financièrement l'organisation de quelques manifestations culturelles.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant, en la sécurisant et en l'étendant sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle se dote de moyens adéquats :

- * dans son programme pluriannuel d'investissement, elle réserve l'équivalent de 1% des crédits pour des interventions culturelles au rang desquelles la commande artistique sur le tramway et certains bâtiments emblématiques - Pont Bacalan Bastide - figure en place d'excellence
- * elle sollicite des communes l'exercice d'une compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole» lui permettant de répondre à leurs sollicitations sur le soutien à certaines manifestations culturelles ; elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes – mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la présente délibération et limitée à ce seul objet. Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération. En délibérant sur le transfert d'une compétence spécifique, les communes reconnaissent ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que la Communauté Urbaine de Bordeaux puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts du 21 octobre 2011,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011,
- VU la notification par la Communauté Urbaine de Bordeaux de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2011,
- VU les pièces annexées à la présente délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux qui fixent et encadrent la compétence transférée en identifiant les catégories de manifestations reconnues d'intérêt communautaires susceptibles de relever d'une intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux ,

Considérant que l'offre culturelle des communes de l'agglomération bordelaise irrigue l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant alors qu'il est de l'intérêt des communes et la communauté urbaine que cette offre communale soit soutenue et promue lorsque les manifestations qui la composent répondent à des critères d'intérêt communautaire.

Considérant par conséquent qu'il est de l'intérêt du territoire d'autoriser la Communauté Urbaine de Bordeaux à apporter ce soutien et cette promotion dans les conditions ainsi définies.

- * autoriser un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la Communauté Urbaine de Bordeaux de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération - «Périmètre d'intervention de la Communauté Urbaine de Bordeaux au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- * La pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité que la présente délibération.
- * approuver l'évaluation du transfert des charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

- * le charger de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article 5211-17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des propositions de Monsieur le Maire.

Annexe au projet de délibération relative à la culture : Périmètre d'intervention de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole

I. L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES MANIFESTATIONS

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il devra également répondre, dans la conception comme dans la conduite de la manifestation, à des objectifs d'éco-responsabilité et de respect de l'environnement.

Contribution au développement économique du territoire

Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.

- Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
- Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
- Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
- Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

Exemple d'actions ou d'indicateurs : création ou implantation d'entreprises liées aux activités festives ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nombre de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération

Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain

- Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à internet.

Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)

Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.

- Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.
- Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
- Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
- Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
- Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels

Exemple d'actions ou d'indicateurs : utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés/«bonnes pratiques» en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole

Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.

Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.

- Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent
- Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
- Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération

Exemple d'actions ou d'indicateurs : accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation

Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, les critères qui en constituent la spécificité sont précisés

Création

Pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

Publics

Au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

Lieu

L'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle.

Temps

Concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

Rareté

Un événement se doit d'être exceptionnel, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.

Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui étaient la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra de réajuster l'intérêt de la manifestation.

1. Les événements métropolitains

Grands événements métropolitains

Éléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces « grands événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.

Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur

gratuité ou leur inscription dans l'espace public), articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.

Evénements métropolitains

D'autres événements à vocation métropolitaine s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire - moins large que les « grands événements métropolitains ».

Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.

Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.

Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la Communauté Urbaine de Bordeaux et recevoir un soutien exceptionnel, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus.

Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

2. Manifestations communales

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération. Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

3. Manifestations trans-communales.

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées, ainsi :

- les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,
- les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération,
- des événements impliquant la participation croisée d'habitants de plusieurs communes du territoire,
- le soutien à des réseaux établis de partenaires.

4. Evénement d'agglomération

La définition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur la notion d'événement fédérateur, initié par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de partager un projet collectif, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire, et incarnant, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au cœur du Projet métropolitain.

Un tel projet, qui veillera à n'être concurrentiel d'aucune manifestation existante, pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, à les coordonner et à

leur donner une ampleur nouvelle. Cet « été métropolitain » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique de tout le territoire métropolitain.

8. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT N° 2 AVEC LA CUB

Madame THORE rappelle que fin 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux a proposé aux 27 communes de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement.

Cette démarche, validée par délibération n° 2009-54 du 29 septembre 2009, a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le respect des projets de territoires communaux, des objectifs d'agglomération votés par le conseil de Communauté en mars 2009 et du projet métropolitain.

Les principes de transparence et de lisibilité, le contrat fixant les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans et une volonté d'innovation, notamment sur les modalités d'action, ont guidé cette démarche de contractualisation.

Lors du second semestre 2011, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Conseil de Communauté a adopté le 20 janvier dernier les portefeuilles d'action 2012-2014 pour les 27 contrats. Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de CARBON-BLANC, les principales opérations contenues dans ce contrat, à réaliser d'ici à 2014, sont les suivantes :

1. Favoriser le désenclavement du site des Roches pour l'accueil de logements sociaux et développer la zone d'activité économique
2. Itinéraire de découverte des espaces naturels (boucle verte)
3. Avenue Austin Conte/Avenue Victor Hugo : requalifier l'entrée de ville Nord/Est, sécuriser les accès, conforter la liaison avec la gare TER
4. Poursuivre les aménagements des pistes cyclables allée du Guâ
5. Requalifier l'Avenue Austin Conte pour redynamiser le commerce de proximité du centre ville
6. Avenue de la Gardette/Avenue de Bordeaux : requalifier l'entrée de ville, apaiser le trafic routier
7. Aménager le parking Place Vialolle (devant le foyer municipal)
8. Aménager la parcelle AP 154 en zone à vocation économique
9. Avenue Lafontaine : apaiser la circulation et l'adapter aux dessertes locales
10. Secteur du Faisan : étude urbaine sur la partie urbanisable de la zone urbaine
11. Château Brignon : encouragement pour la création d'un pôle bande dessinée structurant à l'échelle de l'agglomération
12. Château Brignon : développement d'un pôle bande dessinée structurant
13. Projet numérique : desserte par le haut débit des équipements publics
14. Soutien à l'Agenda 21 communal
15. FISAC : accompagnement de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la revitalisation commerciale
16. Marché public - Economie sociale et solidaire - Achat éco et socio-responsable
17. Rétrocessions foncières au bénéfice de la Commune
18. Programme d'intérêt général (PIG)
19. Elaboration du schéma des déplacements de la presqu'île d'Ambès
20. Aménagement Avenue des Griffons : réalisation d'un site propre bus et d'une piste cyclable
21. Soutien à l'écomobilité
22. Mise en œuvre de la politique vélo

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de la Communauté à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.

Madame GOUGAUD s'interrogeant sur l'importance des opérations programmées, Monsieur le Maire indique que certains dossiers sont encore en phase d'étude et de validation en raison notamment de contraintes juridiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un cadre d'action et que certaines opérations pourront être abandonnées, remplacées ou simplement reportées.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire conclut en saluant la démarche très intéressante initiée par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux de contractualiser avec chaque Commune dans le cadre d'une stratégie de politique communautaire.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * valider le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexée,
- * autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de co-développement à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

9. LE BRIGNON – APPROBATION DE L'APD – ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur THOMAS rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme des travaux de l'opération Château Brignon-Pôle Ressources Bandes Dessinées. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée le 28 avril 2011 au Cabinet d'architecture ArchéSites.

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase programme s'établissait à 1 176 450 € HT soit 1 407 034.20 € TTC.

Aujourd'hui, les études de projet concernant ces travaux sont arrivées en phase Avant Projet Définitif. A ce stade, le coût prévisionnel s'établit désormais à 1 281 132.00 € HT soit 1 532 233.87 € TTC ce qui représente une augmentation de 8,89% par rapport à l'estimation établie en phase Programme.

Cette augmentation s'explique par l'actualisation résultant de l'évolution de l'index national du bâtiment Bt 01 (+ 3.9 % en 14 mois) et par la prise en compte de travaux non prévus dans le programme initial, notamment

- * le choix d'un système de ventilation, à double flux plus performant avec récupération de calories pour la salle polyvalente et les ateliers. Ce système permet de réduire très sensiblement la consommation énergétique
- * La réalisation d'un accès Pompiers et l'isolement de la Maison de Maître (Cf contraintes réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation concernant les Etablissements Recevant du Public).

Par ailleurs, le phasage des travaux de façon à maintenir le fonctionnement du site durant le chantier entraîne également un surcoût.

Cette nouvelle estimation prévisionnelle est établie sur la base de fondations superficielles, dispositif constructif que devra confirmer l'étude géotechnique en cours.

Afin de permettre l'attribution des marchés, il est proposé de retenir la procédure adaptée en lots séparés, définie par les articles 26.2.5, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

L'opération comporte 14 lots :

1. Démolition curage
2. Installation de chantier- gros œuvre
3. Charpente bois
4. VRD
5. Couverture étanchéité bardage
6. Menuiseries extérieures
7. Cloisons sèches Plâtrerie
8. Menuiseries intérieures agencement
9. Métallerie serrurerie
10. Sols durs faïence
11. Peinture
12. Plomberie
13. Chauffage ventilation
14. Electricité (courants forts, faibles, sécurité, intrusion)

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Approuver le montant prévisionnel de l'opération conformément à l'Avant Projet Définitif des travaux dont le montant s'établit désormais à 1 281 132.00 € HT soit 1 532 233.87 € TTC.
- * Autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux ci-dessus prévue par les articles 26.2.5, 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions (Mme GOUGAUD et M. GRASSET).

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants, article 2313, opération n° 35. Toutefois, la signature des marchés interviendra sous réserve de l'obtention des financements correspondants et notamment de la capacité de la Commune à mobiliser les crédits d'emprunt nécessaires.

10. LE BRIGNON - AVENANT N°1 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur THOMAS indique que le nouveau coût prévisionnel de l'opération Château Brignon-Pôle Ressources Bandes Dessinées s'établissant désormais conformément à l'Avant Projet Définitif à 1 281 132.00 € HT soit 1 532 233.87 € TTC, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit évoluer dans les mêmes proportions. Celle-ci passe de 123 527.00 € HT à 134 518.86 € HT ce qui représente une augmentation de 8.89 % par rapport au marché initial.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 février 2012 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre passée avec le Cabinet d'architecture ArchéSites

Cet avenant fixe le nouveau montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc désormais de 134 518.86 € HT soit 160 884.55 € TTC, lequel se répartit de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| * ArchéSites (Architectes) | 93 154.31 € HT |
| * OTCE (Bureau d'études) | 29 015.72 € HT |

* ECRH (Economiste de construction)

12 348.83 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cet avenant n° 1.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants, article 2313, opération n° 35.

A propos de cette opération, Madame GOUGAUD souhaiterait que les carbonblanais soient mieux informés. Par ailleurs, elle rappelle les réserves émises par son groupe non pas sur l'intérêt du projet mais plutôt sur son ambition. Elle renouvelle ses souhaits de prudence par rapport au contexte économique en général peu favorable. Elle souhaiterait savoir si des statistiques ont été effectuées afin de connaître le nombre de carbonblanais bénéficiant de ce service.

Monsieur le Maire lui demande s'il faut faire la même étude pour le sport, le cinéma ?

Cette démarche ne paraît pas inopportune à Madame GOUGAUD.

Monsieur THOMAS rappelle les termes de la décision prise sur le transfert de compétences à la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le domaine du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole qui permettra de répondre à leurs sollicitations et d'accompagner certaines manifestations culturelles ; Pour autant, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Pour Monsieur THOMAS, le projet Brignon

- Contribuera au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
- Portera des initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.
- Favorisera le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
- Développera une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération

Monsieur FLIPO dit pour sa part qu'il reste attentif et souligne que la concrétisation de cette opération se réalisera sous réserve de l'obtention des financements correspondants et notamment de la capacité de la Commune à mobiliser les crédits d'emprunt nécessaires.

En effet, Madame THORE ajoute que cette opération s'effectuera sur plusieurs exercices. Bien évidemment, le budget de fonctionnement fait l'objet d'un suivi tout particulier chaque année.

Pour Monsieur GRASSET, Le Brignon pourrait entrer en concurrence avec d'autres projets.

Pour Monsieur le Maire, cette démonstration n'est pas établie. Pour l'heure, il s'agit d'engager la procédure de consultation publique. Ensuite, le mois prochain, le budget sera présenté en Conseil Municipal après concertation de la Commission Ressources.

11. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – RESULTAT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION

Monsieur THOMAS indique que suite à l'adoption du programme relatif aux travaux de réaménagement des espaces extérieurs et de prise en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur par le Conseil Municipal le 7 juillet 2011, la Commune de CARBON-BLANC a, dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics, engagé une procédure adaptée pour l'attribution des marchés de travaux.

Conformément à l'Avant Projet Définitif et au dossier de consultation des entreprises, les travaux se décomposent en 11 lots :

- * Lot n° 1 Gros œuvre
- * Lot n° 2 Charpente bois-bardage bois-couverture
- * Lot n° 3 Chauffage-ventilation-plomberie
- * Lot n° 4 Electricité
- * Lot n° 5 Menuiserie aluminium-serrurerie
- * Lot n° 6 Plâtrerie-isolation
- * Lot n° 7 Menuiserie Bois
- * Lot n° 8 Revêtement des sols-peinture
- * Lot n° 9 Voirie et Réseaux Divers
- * Lot n° 10 Paysage
- * Lot n° 11 Ascenseur

Le montant estimatif des travaux au niveau de l'Avant Projet Définitif a été établi à 632 130.00 € HT soit 756 027.48 € TTC. Cette estimation a été réévaluée à 654 652.71 € HT soit 827 032.00 € TTC en phase de Dossier de Consultation des Entreprises afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives à la protection du risque sismique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 14 décembre 2011, au journal Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, le 16 décembre 2011 ainsi que sur la plate forme de dématérialisation « Marchés Publics Aquitaine » le 9 décembre 2011.

A la date de remise des offres fixée au 23 janvier 2012 à 17 heures, 31 propositions ont été réceptionnées et 3 entreprises se sont désistées.

Les offres ont été confiées pour analyse au Maître d'œuvre le Cabinet d'Architecture « L'Atelier Provisoire ».

Lors de sa réunion du 10 février 2012, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a déclaré recevable l'ensemble des offres. Au vu du rapport du maître d'œuvre, elle a déclaré fructueux 10 des 11 lots :

N° du lot	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
Lot n° 1			RIVOLTELLA	182 028,27 €	217 705,81 €
Lot n° 2	1	0	PERCHALEC	212 927,15 €	254 660,87 €
Lot n° 4	4	1.2.3	PASTORINO	23 221,48 €	27 772,89 €
Lot n° 5			SOPEIM	22 489,00 €	26 896,84 €
Lot n° 6			SDCM	15 197,48 €	18 176,19 €
Lot n° 7	1	1	PERCHALEC	26 457,20 €	31 642,81 €
Lot n° 8	2	0	DARCOS	13 332,00 €	15 450,07 €
Lot n° 9	2	1	ATLANTIC ROUTE	97 534,98 €	116 651,84 €
Lot n°10			BOURYE DE BIE	22 009,05 €	26 322,82 €
Lot n° 11	1	1	KONE	21 100,00 €	25 235,60 €
			Total	639 296.61 €	764 598.75 €

Les options retenues concernent les travaux suivants :

- * Pour le lot n° 4 : l'augmentation de la puissance disponible au Tableau Général Basse Tension (TGBT), une attente de 2 KW pour le chauffe eau électrique et l'alimentation d'un tableau d'alarme Système de Sécurité Incendie (SSI)
- * Pour le lot n° 7 : un meuble de cuisine pour la salle des enseignants
- * Pour le lot n° 9 : une grille sur caniveau des eaux pluviales de la cour haute en acier galvanisé au lieu de PVC
- * Pour le lot n° 11 : un système automatique d'alimentation et de secours.

En ce qui concerne le **lot n° 3 (Chauffage-ventilation-plomberie)** pour lequel aucune offre n'a été déposée, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a proposé de déclarer ce lot infructueux et d'engager une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Pour le **lot n° 8 (revêtement de sols-peinture)** sur proposition du maître d'œuvre, la Commission Municipale d'appel d'offres a envisagé de surseoir à la désignation de l'entreprise dans l'attente du diagnostic amiante. Toutefois, la forte présomption de présence de ce matériau va probablement conduire à modifier de façon substantielle le cahier des charges. Dans ces conditions, il est préférable de déclarer infructueux le lot n° 8 et d'engager une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges qui intégrera le traitement amiante.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * approuver le recours à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs et la prise en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur.
- * Décider de l'attribution des marchés de travaux pour les lots suivants :

N° du lot	Options proposées	Options retenues	Entreprise retenue	Prix en € HT	Prix en € TTC
Lot n° 1			RIVOLTELLA	182 028,27 €	217 705,81 €
Lot n° 2	1	0	PERCHALEC	212 927,15 €	254 660,87 €
Lot n° 4	4	1.2.3	PASTORINO	23 221,48 €	27 772,89 €
Lot n° 5			SOPEIM	22 489,00 €	26 896,84 €
Lot n° 6			SDCM	15 197,48 €	18 176,19 €
Lot n° 7	1	1	PERCHALEC	26 457,20 €	31 642,81 €
Lot n° 9	2	1	ATLANTIC ROUTE	97 534,98 €	116 651,84 €
Lot n°10			BOURYE DE BIE	22 009,05 €	26 322,82 €
Lot n° 11	1	1	KONE	21 100,00 €	25 235,60 €
Total				625 964,61 €	748 653,67 €

- * déclarer infructueux le lot n° 3 (Chauffage/ventilation/plomberie dont le montant estimatif est de 12 574.80 € HT) et le lot n° 8 (Revêtement des sols-peinture dont le montant estimatif est de 16 585.20 € HT plus le traitement amiante) et engager pour ces deux lots une nouvelle consultation conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec les entreprises. La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivants, article 2313, opération n° 18. Toutefois, la signature des marchés interviendra sous réserve de l'obtention des financements correspondants et notamment de la capacité de la Commune à mobiliser les crédits d'emprunt nécessaires.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

12. MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 26 juillet 2004, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un Règlement Intérieur à la Commune de CARBON-BLANC concernant les marchés publics. Ce règlement vise à fixer un certain nombre de règles internes afin d'assurer une cohésion de la politique d'achat de l'ensemble de nos structures et garantir la pérennité de nos actions par une sécurité juridique des contrats.

Ce règlement a fait l'objet d'une modification le 25 mai 2009 afin de tenir compte des modifications apportées notamment sur les seuils par l'arrêté du 26 décembre 2007

Aujourd'hui ce règlement doit être à nouveau modifié car le décret numéro 2001-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains autres contrats de la commande publique et du montant du seuil de transmission et accords-cadres passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au contrôle de l'égalité.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement des marchés repris en annexes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

13. RUE VICTOR HUGO CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AL NUMERO 75

Par courrier en date du 5 septembre 2011, Monsieur BOP indique que Monsieur le Maire de CARBON-BLANC a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux la cession au profit de la Commune d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 40 m² environ, à détacher de la parcelle communautaire cadastrée Section AL n° 75 sise Avenue Victor Hugo afin de permettre l'installation d'un poste de transformation du courant électrique ERDF.

Par arrêté en date du 24 novembre 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal doit accepter cette cession gratuite et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Accepter la cession gratuite au profit de la Commune d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 40 m² environ, à détacher de la parcelle communautaire cadastrée Section AL n° 75 sise Avenue Victor Hugo
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Obligé de s'absenter, Monsieur BOP, donne pouvoir à Madame Nadia FRERE.

14. CONVENTION MSA/LAEP

Madame CANALES rappelle que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents a pour mission de favoriser la relation enfants/parents, de développer les liens de solidarité, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance. Ce lieu n'a pas de visée thérapeutique et fonctionne dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité avec une participation d'adultes basée sur le volontariat.

Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents est animé par une puéricultrice et une animatrice.

Cette structure peut prétendre à une participation financière de la Mutualité Sociale Agricole aux frais de fonctionnement. Cette participation est calculée chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA de la Gironde en référence à un prix plafond déterminé par la CNAF.

Le prix plafond correspond à la base d'une amplitude d'ouverture annuelle de 500 heures, soit 4 séances de 6 heures, 42 semaines par an en moyenne. Le plafond est calculé au prorata du temps d'ouverture.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la participation financière de la MSA, Madame CANALES propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet organisme, dont le siège est situé 13 Rue Ferrère à BORDEAUX, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

15. CONVENTION ASSOCIATION PETIT BRUIT

Madame CANALES rappelle que depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC propose aux enfants du Multi-Accueil, de l'Accueil familial ainsi que du RAM des animations musicales et de découvertes sonores.

Ces séances sont animées par l'Association « Petit Bruit » qui met à disposition, dans le cadre d'une convention, un intervenant spécialisé.

Ces séances sont réparties de la manière suivante :

- * 2 heures par mois pour les enfants du Multi-Accueil
- * 2 heures par mois pour les enfants de l'Accueil Familial
- * 2 matinées par mois pour les enfants du RAM.

Le coût horaire de cette prestation est de 46 € TTC.

Aussi, Madame CANALES demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- * Décider de reconduire la convention avec l'Association « Petit Bruit » dont le siège est situé 27 Rue de l'Ermitage à LIBOURNE
- * Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6111.

16. CONVENTION SACPA

Madame THORE rappelle que le décret n 2002-1381 du 25 novembre 2002 fait obligation aux communes de mettre à la disposition de leurs administrés les numéros de téléphones de la fourrière légale et celui des services qu'ils peuvent appeler pour obtenir l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique.

Afin de faire face à cette obligation, la Commune ne disposant pas de services spécialisés, il est proposé d'établir un partenariat avec une structure susceptible de prendre en charge ce type de prestation.

La Société Anonyme SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) s'engage à effectuer, à notre demande, les interventions nécessaires pour assurer :

- * la capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux
- * la prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés à la diligence de la société
- * l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- * La conduite des animaux à la fourrière légale.

Ces interventions seront facturées en application d'un prix forfaitaire mentionné à l'article 8 de la convention à intervenir. Le coût de celles-ci pourra être récupéré auprès du propriétaire de l'animal si ce dernier est identifié.

La Commune devra s'acquitter auprès de la SACPA chaque année d'une charge fixe correspondant à 0.30 € par habitant.

La convention d'une durée de 1 an pourra être renouvelée trois fois pour une période équivalente de 12 mois, sans pouvoir au total excéder 4 ans.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et la SA SACPA dont le siège est situé à FLOIRAC, Zone Industrielle de la Jacquotte, 13 Rue Aristide Bergès afin de mettre en place un service d'assistance et de contrôle du peuplement animal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6042.

17. PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Depuis le 1^{er} janvier 2000, Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat a été instauré entre les communes de Lormont et Carbon-Blanc pour la préparation des repas des cantines municipales.

Ce dispositif nécessite la mise à disposition de quatre agents de Carbon-Blanc auprès de la commune de Lormont pour travailler aux cuisines centrales de cette commune.

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 doit être envisagée pour les agents suivants :

Mesdames Nicole FILIE, Stéphanie DUBOUILH, Elodie CRAMAIL, adjoints techniques de 2^e classe et Madame Sylvie BADIE, adjoint technique principal de 2^e classe. Ces agents ont été sollicités afin de connaître leur souhait de renouveler leur contrat de mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion sera saisie pour avis, dès réception de leur décision.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- * se prononcer en faveur de la mise à disposition des agents cités ci-dessus et
- * l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Lormont.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

18. CONVENTION AVEC FR3 - MISE A DISPOSITION DU CHATEAU BRIGNON

Madame ROMERO rappelle que la Société Nationale de programme France 3 a réalisé plusieurs tournages des intérieurs de la série télévisée « Famille d'accueil » au cours de ces dernières années.

Cette série connaissant un réel succès populaire, la Société Nationale de programme France 3 sollicite à nouveau la mise à disposition de l'ensemble immobilier du Château Brignon pour le tournage durant l'année 2012 de dix épisodes de la même série lors de deux sessions.

Les conditions de mise à disposition qui ont été négociées prévoient le versement par l'occupant d'un loyer de 7 500 € pour chaque session de 5 épisodes chacune ainsi que la prise en compte de toutes les charges résultant de la consommation des fluides. Comme lors des précédentes mises à disposition, les interventions effectuées sur les bâtiments sont précisées en annexe et donneront lieu à une restauration en l'état initial à l'issue de l'occupation.

Aussi, Madame ROMERO demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Château Brignon et d'autorisation de tournage à intervenir avec la Société Nationale de programme France 3 afin d'organiser deux sessions de tournage durant l'année 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 752.

19. INFORMATIONS

*** MARCHES PUBLICS INTERVENUS EN 2011 D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 20.000 €**

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 21 juillet 2011, la Commune doit procéder à la publication de la liste des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT.

Marchés de travaux

Marchés de 20 000 à 89 999,99 € HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Cimetière municipal Création d'une allée et Restructuration d'allées existantes	29.09.2011	Société SARL Estrade	33360
Travaux d'enfouissement de l'éclairage public, Rue Racine	10.02.2011	Société AXIMUM	33560

Marchés de fournitures

Marchés de 20 000 à 89 999,99 € HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Fourniture de produits d'entretien pour les services de la mairie	25.07.2011	Société LODIPRO SARL	33305
achat de véhicules	02.11.11	UGAP	33700
Cinéma Favols Acquisition d'un ensemble numérique pour la salle de cinéma	05.07.2011	Société ARTEC	33560

Marchés de services

Marchés de 20 000 à 89 999,99 € HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
École maternelle Pasteur Mission de maîtrise d'œuvre	14.02.2011	Cabinet d'architecture Atelier Provisoire	33100
Contrat d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux	8.2.2011	Société SPIE	33400

Marchés de 90 000 à 192 999,99 € HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaire	Code postal
Mission de maîtrise d'œuvre Pôle BD Brignon	17.05.211	Cabinet d'architecture Archésites	33000

* DECISION DE L'ORDONNATEUR

Monsieur le Maire indique que sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	8 000.00 €		
Cotisations autres organismes			020.6458	8 000.00 €
TOTAUX		8 000.00 €		8 000.00 €

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 20 heures 50.